

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1086

7 juin 2007

### SOMMAIRE

Agence Hippique " Le Tiercé " S.A. ....	52119	Information Technology Investments ....	52128
Banjo S.A. ....	52096	Kanoba S.A. ....	52118
BeSoft S.A. ....	52122	Lux-Plantes S.A. ....	52126
Bureau Thierry Havelange Luxembourg .....	52119	Main Corner S.A. ....	52125
Bus Holdings, Sàrl ....	52127	Main Corner S.A. ....	52122
C2A INFORMATIQUE Luxembourg S.à r.l. ....	52082	Marvillo S.à r.l. ....	52121
California Internet Holding S.A. ....	52083	Matignon Finance ....	52113
Challenger Luxembourg S.A. ....	52101	NCP S.à r.l. ....	52102
Cliffs International Lux IV ....	52110	NRF Luxembourg Holding S.à r.l. ....	52084
Corinvest S.A. ....	52125	ONEX TWG Holdings II Limited ....	52121
Dexia Re ....	52121	Phoenix Recoveries (Europe) S.à r.l. ....	52120
Django Sailing S.A. ....	52100	Phoenix Recoveries (UK) Limited S.à r.l. .....	52120
Doralink S.A. ....	52120	ProLogis Belgium VI S.à r.l. ....	52128
Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l. .....	52126	ProLogis Czech Republic XII S.à r.l. ....	52082
Eugénie Patri Sébastien EPS ....	52114	ProLogis France LIII S.à r.l. ....	52084
Finteco International S.A. ....	52125	ProLogis France LII S.à r.l. ....	52083
Finteco International S.A. ....	52122	ProLogis Poland XXVIII S.à r.l. ....	52083
Gabona Investments S.A. ....	52091	ProLogis Spain II S.à r.l. ....	52128
German Property 62 Sàrl ....	52122	Société Midi S.A. ....	52118
GSCP 2000 Onshore Lumina Holding S.à.r.l. ....	52127	Stellar Europe Holdings S.A. ....	52118
GSCP V S.à r.l. ....	52082	Tullett Prebon (Luxembourg) S.A. ....	52096
Halysa S.A. ....	52114	Tullett Prebon (Luxembourg) S.A. ....	52122
Infobase Europe S.A. ....	52119	UBS Strategy Fund Management Compa- ny S.A. ....	52112

**GSCP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.136.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.403.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 29 mars 2007, a décidé d'accepter la démission de Ulrika Werdelin c/o Goldman Sachs, Peterborough court, 133 Fleet Street, EC4A2BB London, UK, comme gérante, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 29 mars, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen,
- John Bowman,
- Rosa Villalobos,
- Carlos Pla.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSCP V S.à r.l.*

G. Meijssen

*Managing Director*

Référence de publication: 2007050566/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04072. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070050260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**ProLogis Czech Republic XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.489.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl*

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007050688/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02458. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070050062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**C2A INFORMATIQUE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 104.768.

*Extrait de la décision du gérant du 27 mars 2007*

Le siège social est transféré au 4, rue Pierre Grégoire, L-4702 Pétange.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051061/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03193. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070050815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**ProLogis Poland XXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 95.973.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl*

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007050690/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02456. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070050056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**ProLogis France LII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 104.618.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl*

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007050691/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02455. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070050053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**California Internet Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 17.049.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2007, ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009:

*Administrateurs:*

- Paul Lutgen, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-Délégué

- ARMOR S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

*Commissaire:*

EURAUDIT SARL, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051121/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01330. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070050982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**ProLogis France LIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.617.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP Sarl*

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007050692/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02454. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**NRF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.905.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg.

Appeared:

PROTEGO REAL ESTATE INVESTORS LLP, a limited liability partnership incorporated and organised under the laws of England and Wales with registered office at 30 Old Burlington Street, London, WIS 3AR, UK;

represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in London on 1 March 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby formed:

**Articles of incorporation**

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of NRF LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Corporate Objectives.** The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights

through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

**Art. 4. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

## Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

**Art. 6. Capital Amendment.** The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for the amendment of the Articles.

**Art. 7. Distribution Right of Shares.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Shares Indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of Shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders as provided by article 189 of the Law. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders. The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 10. Redemption of Shares.** The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

## Chapter III.- Management

**Art. 11. Management.** The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The managers may be removed at any time and ad nutum (without having to state any reason) by a resolution of the general meeting of shareholders holding a majority of votes.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable means another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, email, telegram, telex, or telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

**Art. 12. Powers of the manager.** In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

**Art. 14. Sub-Delegation and Agent of the manager.** The manager or, in case of plurality of managers, any member of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any member of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 15. Remuneration of the manager.** The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 16. Liabilities of the Manager.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholder(s).** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing (or, if the shareholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution (s). Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

#### Chapter V.- Business year, Balance sheet

**Art. 18. Business Year.** The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and profit or loss accounts.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, balance sheet and profit or loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

#### **Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Causes of Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

**Art. 21. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Chapter VII.- Applicable law**

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *1. Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall terminate on the 31st December 2007.

##### *2. Subscription - Payment*

All the one hundred and twenty-five (125) shares representing the entire share capital have been entirely subscribed by the founding shareholder, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

##### *3. Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

##### *4. General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined period:

- Alex Sutherland, Finance Director, PROTEGO REAL ESTATE INVESTORS LLP, 30 Old Burlington Street, London, W1S 3AR, born at Manchester, United Kingdom, on 21 July 1973.

2) The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3) DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as auditor of the Company for an undetermined period of time.

##### *5. Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROTEGO REAL ESTATE INVESTORS LLP, un limited liability partnership constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 30 Old Burlington Steet, London, W1S 3AR.

Représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les comparants déclarent organiser entre eux, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## STATUTS

### Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NRF LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un gérant ou agent de la Société, ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Titre II.- Capital, Parts

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.



**Art. 6. Modification du Capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 7. Droit de Distribution des Parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des Parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-détenteurs de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, le transfert inter vivos de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation de l'assemblée générale des associés tel que prescrit par l'article 189 de la Loi. Une telle autorisation n'est pas requise lors d'un transfert de parts sociales entre associés. Le transfert mortis causa de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation des associés titulaires de trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 10. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

### Titre III.- Gérance

**Art. 11. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans devoir donner une raison), par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par fac-similé ou par tout autre moyen convenable un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant et tous les gérants peuvent prendre part à toute réunion du conseil de gérance par le biais d'un système de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et être entendu. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

**Art. 12. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les Statuts seront de la compétence du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

**Art. 13. Représentation de la Société.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérant, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

**Art. 14. Subdélégation et Agent du Gérant.** Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 15. Rémunération du Gérant.** Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 16. Responsabilités du Gérant.** Les gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les provisions applicables de la Loi.

### Titre IV.- Assemblée générale des associés

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés).** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par télécopie, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou dissolvant et liquidant la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tout les associés, au lieu d'être prises à l'assemblée générale des associés, à condition que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à prendre est remis à chaque associé, qui signera la/les résolution(s). Ces résolutions prises par écrit à un ou plusieurs reprises au lieu des assemblées générales auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Tout référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est construit à inclure la possibilité des résolutions des associés par écrit, à condition que dans ce cas le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

### **Titre V.- Exercice social, Comptes annuels**

**Art. 18. Exercice Social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les comptes de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires, bilan et comptes de résultats au siège social.

**Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *1. Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de cet acte et se termine le 31 décembre 2007.

#### *2. Souscription - Libération*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PROTEGO REAL ESTATE INVESTORS LLP, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *3. Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

#### *4. Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une période indéterminée:

- Alex Sutherland, Finance Director, PROTEGO REAL ESTATE INVESTORS LLP, 30 Old Burlington Street, Londres, W1S 3AR, né à Manchester, Royaume-Uni, le 21 juillet 1973.

- 2) Le siège social de la Société est établi aux 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- 3) DELOITTE SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf, Grand-Duché de Luxembourg est désignée comme étant réviseur d'entreprise de la Société pour une période illimitée.

#### 5. Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, Relation: LAC/2007/2550. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050911/242/382.

(070050107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

### **Gabona Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.931.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GABONA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Mezzanine West, Hadfield House, Library Street (Gibraltar), constituée à Gibraltar le 23 juin 1997, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 61903, ayant un capital souscrit et libéré de mille livres sterling (1.000,- GBP).

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social, avec effet rétroactif au 2 janvier 2007, de Gibraltar à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la forme d'une société anonyme et de la nationalité luxembourgeoise.

2) Modification de la dénomination de la société en GABONA INVESTMENTS S.A.

3) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

La société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.»

4) Conversion du capital de GBP en EUR.

5) Augmentation du capital social à concurrence de 130.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.500,- EUR à 131.500,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6) Libération intégrale de l'augmentation de capital.

- 7) Division du capital social en 263 actions avec une valeur nominale de 500,- EUR chacune.
- 8) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 9) Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.
- 10) Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.
- 11) Fixation de l'adresse de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée constate le transfert, avec effet rétroactif au 2 janvier 2007, du siège social, statutaire et administratif de la société de Gibraltar à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GABONA INVESTMENTS S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à mille livres sterling (1.000,- GBP), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1,- GBP = 1,5 EUR, en mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille euro (130.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de mille cinq cents euro (1.500,- EUR) à cent trente et un mille cinq cents euro (131.500,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

*Sixième résolution*

L'augmentation de capital ci-avant décidée est libérée intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent trente mille euro (130.000,- EUR) réalisé par la société ONTARGO GROUP CORP., ayant son siège social Via Espana 122, Bank BostonBuilding 8th Floor, Panama-City, République de Panama, détentrice de l'intégralité des mille (1.000) actions existantes de la société GABONA INVESTMENTS S.A., anciennement GABONA INVESTMENTS LIMITED.

La somme de cent trente mille euro (130.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme GABONA INVESTMENTS S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### Septième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital social de cent trente et un mille cinq cents euro (131.500,- EUR) en deux cent soixante-trois (263) actions avec une valeur nominale de cinq cents euro (500,- EUR) chacune.

#### Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### STATUTS

#### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GABONA INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### II. Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente et un mille cinq cents euro (131.500,- EUR), représenté par deux cent soixante-trois (263) actions avec une valeur nominale de cinq cents euro (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Neuvième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique pour la durée de six ans:

La société ONTARGO GROUP CORP., établie et ayant son siège social Via Espana 122, Bank Boston Buildig 8th Floor, Panama-City, République de Panama.

#### *Dixième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

Monsieur Guillaume Bernard, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57160 Rorzérieulles, 13, avenue des Champs (France).

#### *Onzième résolution*

Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

#### *Estimation - Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de trois mille cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2007, Relation: GRE/2007/1431. — Reçu 1.300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007050921/231/289.

(070050348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

### **Tullett Prebon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 10.873.

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 12 mars 2007*

Est nommé réviseur d'entreprises, pour l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051109/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

### **Banjo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 125.900.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le douze mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.



Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée G-FINANCE S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961 (Matricule 1961 0819 438), demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg, et Monsieur Paul Giorgetti, Ingénieur en Génie Civil, né à Luxembourg, le 30 août 1958 (Matricule 1958 0830 253) demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg,

2.- Monsieur Marc Giorgetti, prénommé, agissant en nom personnel,

3.- Monsieur Paul Giorgetti, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BANJO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la location et/ou la vente d'immeubles ou parts d'immeubles, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation, ainsi que la prise de participations dans toutes autres sociétés ayant un objet analogue ou complémentaire.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Les actions de la société seront nominatives créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

#### *Droit de préemption*

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas de cession ou de transmission d'actions, que ce soit à un autre actionnaire ou à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des actions dont la cession est projetée.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est projetée.

Dans la quinzaine de la réception de cet avis, le Conseil d'Administration doit informer, par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque actionnaire s'il est disposé à acquérir tout ou partie des actions offertes.

Dans le mois de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au Conseil d'Administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les actions offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil d'Administration doit notifier au cédant ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours de

l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les actionnaires ne sera effectif et définitif que:

1.- si la totalité des actions offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses actions;

2.- ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des actions à racheter proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du Conseil d'Administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils aient été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption jouera également mutatis mutandis en cas de cession d'actions par un héritier ou un ayant droit.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des actions.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, respectivement nommer un administrateur-délégué. Il se réunit sur la convocation du président ou par l'administrateur-délégué, à leur défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de son administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société G-FINANCE S.à r.l., préqualifiée: neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2.- Monsieur Marc Giorgetti, préqualifié: une action . . . . .	1
3.- Monsieur Paul Giorgetti, préqualifié: une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

##### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, demeurant à Dondelange, né à Luxembourg, le 19 août 1961 (Matricule 1961 0819 438), demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg,

b.- Monsieur Paul Giorgetti, Ingénieur en Génie Civil, demeurant à Luxembourg, né à Luxembourg, le 30 août 1958 (Matricule 1958 0830 253) demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg,

c.- Monsieur Paul Feider, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962 (Matricule 1962 0309 179), demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Solidarité.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt s'est réuni le Conseil d'Administration, et prend, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans: Monsieur Marc Giorgetti, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Giorgetti, P. Giorgetti, P. Feider, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2007. Relation: EAC/2007/2494. — Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé): M. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 avril 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007050915/237/192.

(070050052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**Django Sailing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.934.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 29 décembre 2006*

Sont nommés administrateurs, leur mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Jean-Pierre Vernier, directeur de société, demeurant 28, rue Frantz Clément, L-1345 Luxembourg, Président;

- Mademoiselle Caroline Picard, employée privée, demeurant professionnellement au 11, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- NAVILUX S.A., société anonyme, sise au 11, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur-délégué;

- Monsieur Pierre Hamel, employé privé, demeurant 60, rue des Pommiers, L-2443 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051116/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01944. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070050985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Challenger Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.598.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHALLENGER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 8 décembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 7 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 263 du 6 février 2006 et en dernier lieu par acte du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C N ° 2379 du 21 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annick Braquet, juriste à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital de USD 350.000,- (trois cent cinquante mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 2.000.000,- (deux millions de dollars US) à USD 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille dollars US) par émission de 350 (trois cents cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, moyennant le paiement en supplément d'une prime d'émission de USD 310,- par action.

2. Souscription et libération des 350 nouvelles actions ainsi créées.

3. Modification subséquente des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social par un montant de USD 350.000,- (trois cent cinquante mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 2.000.000 (deux millions de dollars US) à USD 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille dollars US) par émission de 350 (trois cents cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, moyennant le paiement en supplément d'une prime d'émission de USD 310,- par action, soit un montant de USD 108.500,- (cent huit mille cinq cents dollars US).

L'Assemblée admet la société SCDM, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75008, Paris, France, à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles sont souscrites par SCDM, pré-nommée, ici représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ainsi que la prime d'émission afférente sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de USD 458.500,- (quatre cent cinquante-huit mille cinq cents dollars US) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille dollars US) représenté par 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune.»

52102

*Evaluation pro fisco*

Au taux de change de référence de l'euro par rapport aux devises étrangères, calculé par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, à savoir: EUR1,- = \$1,3192, l'apport est évalué à EUR 429.806,-.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 64, case 8. — Reçu 4.298,06 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050925/242/70.

(070050205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.023.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on fourteenth day of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. CONSULTA LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man, having its registered office at 8 Prospect Hill, Douglas, Isle of Man, IM1 1EJ, registered with the Companies Register of the Isle of Man under number 087209C;

2. DICIOTTO VENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man, having its registered office at 19 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM1 4LS, registered with the Companies Register of the Isle of Man under number 119037C;

3. BLUEBELL VENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man, having its registered office at 19 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM1 4LS, registered with the Companies Register of the Isle of Man under number 119049C;

4. SOCIETÀ CAMUNA DI PARTECIPAZIONI S.p.A., abbreviated SCP S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 3 via Leonardo da Vinci, Breno, Italy, registered with the Companies Register of Brescia under number 02358250989;

5. TAGGIA LXXXIX - CONSULTADORA E PARTICIPAÇÕES UNIPessoal LDA, a company incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga 77, Edificio Marina Forum, 6. andar, sala 605, Sé, Funchal, Madeira, Portugal, registered with the Companies Register of Zona Franca da Madeira under number 07355/041222;

all five here represented by Renaud Graas, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of five power of attorney, given on 12 respectively on 13 March 2007;

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of NCP S.à r.l. (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may, in particular, act as general partner (associé gérant commandité) of NCP I S.C.A. SICAR (the SICAR) and, in that capacity, may administer and manage the SICAR and its assets and decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the SICAR, in compliance with the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital as amended from time to time, the articles of association and the prospectus of the SICAR.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of a per value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

In any case the requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his or their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager or managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Audit.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Companies Act does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Number of shares
1.- CONSULTA LIMITED, prenamed: . . . . .	100
2.- DICIOTTO VENTURES LIMITED, prenamed: . . . . .	100
3.- BLUEBELL VENTURES LIMITED, prenamed: . . . . .	100
4.- SCP S.p.A., prenamed: . . . . .	100
5.- TAGGIA LXXXIX - CONSULTADORIA E PARTICIPAÇÕES UNIPessoal LDA, prenamed: . . . . .	100
Total: . . . . .	500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,900.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Christophe Cahuzac, manager, whose professional address is at 6, rue Philippe II L-2340, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Pascal Leclerc, manager, whose professional address is at 6, rue Philippe II L-2340, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Daniel Van Hove, manager, whose professional address is at 207, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

2. the registered office is established at 6, rue Philippe II L-2340, Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. CONSULTA LIMITED, une société de droit de l'île de Man, avec siège social à 8 Prospect Hill, Douglas, Ile de Man, IM1 1EJ, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de l'île de Man sous le numéro 087209C;

2. DICIOTTO VENTURES LIMITED, une société de droit de l'île de Man, avec siège social à 19 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM1 4LS, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de l'île de Man sous le numéro 119037C;

3. BLUEBELL VENTURES LIMITED, une société de droit de l'île de Man, avec siège social à 19 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM1 4LS, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de l'île de Man sous le numéro 119049C;

4. SOCIETÀ CAMUNA DI PARTECIPAZIONI S.p.A., abbreviated SCP S.p.A., une société de droit italien, avec siège social à 3 via Leonardo da Vinci, Breno, Italie, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Breno sous le numéro 02358250989;

5. TAGGIA LXXXIX - CONSULTADORIA E PARTICIPAÇÕES UNIPessoal LDA, une société de droit portugais, avec siège social à Avenida Arriaga 77, Edifício Marina Forum, 6. andar, sala 605, Sé, Funchal, Madeira, Portugal, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Zona Franca da Madeira sous le numéro 07355/041222;

toutes cinq ici représentées par Renaud Graas, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de cinq procurations données, le 12 respectivement, le 13 mars 2007.

Lesdites procurations, après signature ne varient par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de NCP S.à r.l. (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut, en particulier, agir en tant qu'associé gérant commandité de NCP I S.C.A. SICAR (la SICAR) et, à ce titre, peut administrer et gérer la SICAR et ses avoirs et décider des objectifs d'investissement, politiques et restrictions et de la façon de mener la gestion et les affaires de la SICAR, conformément à la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée, aux statuts et au prospectus de la SICAR.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toutes sortes de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut recevoir ou octroyer des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à, la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de

Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société, proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital libéré de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas, les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) sont applicables.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions déterminées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts seront applicables conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le ou les gérant(s) qui délègue(nt) déterminera/détermineront les responsabilités et la rémunération (si le mandat est rémunéré) du mandataire, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication mentionné ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit, auquel cas elle consistera en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité du/des gérant(s).** Le ou les gérants (selon le cas) n'assument, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation à l'assemblée.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée qu'à l'unanimité, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20. Audit.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi de 1915 n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associés	Nombre de parts
1.- CONSULTA LIMITED, susmentionnée: . . . . .	100
2.- DICIOTTO VENTURES LIMITED, susmentionnée: . . . . .	100
3.- BLUEBELL VENTURES LIMITED, susmentionnée: . . . . .	100
4.- SCP S.p.A., susmentionnée: . . . . .	100
5.- TAGGIA LXXXIX - CONSULTADORIA E PARTICIPAÇÕES UNIPessoal LDA, susmentionnée: . . . . .	100
Total: . . . . .	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition Transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à approximativement 1.900,- EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution, les associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

L'assemblée nomme en tant que gérant(s) de la Société pour une durée indéterminée:

- Christophe Cahuzac, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Pascal Leclerc, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Daniel Van Hove, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 207, route d'Arlon, L-1150, Grand-Duché de Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes susmentionnées l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Grass, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, LAC/2007/2659. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007051370/206/416.

(070050719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Cliffs International Lux IV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.195.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of February.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CLIFFS INTERNATIONAL LUX IV S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 8 December 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 123.195, not yet published in the Memorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations.

To this end, there appear the sole shareholder, CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (CI LuxII), here duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy holder requests the notary to act that all the 500 (five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR into USD and subsequent conversion of the currency of the nominal value of the shares of the Company;
3. Increase of the subscribed share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount comprised between USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) and USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) by the increase of the amount of the nominal value of the shares of the Company;
4. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to USD 16,301.98 (sixteen thousand three hundred one United States Dollars point ninety-eight Cents) using the exchange rate EUR/USD amounting to 1.3041 as published by Reuters on 23 February 2007 at 4.05 p.m. (Luxembourg time).

It is further resolved to subsequently convert the currency of the nominal value of the shares of the Company from EUR 25.- (twenty-five Euro) to USD 32.603 (thirty-two United States Dollars point six hundred three).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 16,301.98 (sixteen thousand three hundred one United States Dollars point ninety-eight) and is represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 32.603 (thirty-two United States Dollars point six hundred three) each.

*Third resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 8,698.5 (eight hundred six thousand ninety-eight United States Dollars point five) so as to raise it from its current amount of USD 16,301.98 (sixteen thousand three hundred one United States Dollars point ninety-eight Cents) to USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) by the increase of the amount of the nominal value of all the shares of the Company from USD 32.603 (thirty-two United States Dollars point six hundred three) to USD 50.- (fifty United States Dollars), to be fully paid up through a contribution in cash by CI LUX II.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution in cash has been given to the undersigned notary.

#### Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty United States Dollars) each.»

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CLIFFS INTERNATIONAL LUX IV S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du 8 décembre 2006, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.195, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

A cette fin, comparait l'associé unique, CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l., une société constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (CI LuxII), ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, conformément à une procuration donnée sous seing privé.

Le mandataire prie le notaire d'acter que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société d'Euros en Dollars américains et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
3. Augmentation du capital social souscrit de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus d'un montant compris entre 5.000,- USD (cinq mille dollars américains) et 10.000,- USD (dix mille dollars américains) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société; et
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à ses droits à une convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner attentivement.

#### Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise du capital social de la Société de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro) en 16.301,98 USD (seize mille trois cent un dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents) en utilisant le taux de change EUR/USD s'élevant à 1,3041 tel que publié par Reuters le 23 février 2007 à 16 heures 05 (heure de Luxembourg).

Il est aussi décidé de convertir subséquemment la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 25,- EUR (vingt-cinq Euro) à 32,603 USD (trente-deux dollars américains six cent trois dixièmes de cent).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant d'un montant de 16.301,98 USD (seize mille trois cent un dollars américains virgule quatre-vingt-dix-huit cents) et est représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 32,603 USD (trente-deux dollars américains six cent trois dixièmes de cent) chacune.

*Troisième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus d'un montant de 8.698,5 USD (huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains et cinquante cents) de sorte que son montant actuel de 16.301,98 USD (seize mille trois cent un dollars américains virgule quatre-vingt-dix-huit cents) atteigne un montant de 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains) par l'augmentation du montant de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société de 32,603 USD (trente-deux dollars américains six cent trois dixièmes de cent) à 50,- USD (cinquante dollars américains), payé en totalité au moyen d'un apport en numéraire par CI LuxII.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

Comme une conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1227. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050934/242/140.

(070050217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**UBS Strategy Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.898.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mars 2007*

- Est élu au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008
- M. Andreas Jacobs, Aeschenvrostadt 48, CH-4002 Bâle
- M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich
- M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich
- M. Gilbert Schintgen, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- M. Aloyse Hemmen, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Director

Référence de publication: 2007051012/1360/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01390. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.



**Matignon Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.777.

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Anthony Braesch, employé privé à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de MATIGNON FINANCE S.A. (la Société), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 15 janvier 2007,

un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, le 29 décembre 2004, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 489 du 25 mai 2005, est ses statuts ont été modifiés suivant acte notarié reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, le 16 décembre 2005, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro C-n ° 917 du 10 mai 2006, et en date du 27 novembre 2006. La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 105.777.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 32.102,- (trente-deux mille cent deux euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 41 (quarante et une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»), le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé, lequel y compris toute prime d'émission éventuelle, est fixé à EUR 850.000.000,- (huit cent cinquante millions d'euros).

4. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts, en tenant compte que le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital autorisé, pendant une période de 5 ans calculée depuis le jour de la publication de l'acte modificatif des statuts du 27 novembre 2006, par voie d'émission d'Actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission. Le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social et acceptera les souscriptions. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de la présente autorisation d'augmenter le capital le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

5. Dans les résolutions prises le 15 janvier 2007 par le Conseil d'Administration de la Société, celui-ci a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un Euro (1,- EUR), suivant l'article 5 des Statuts pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de EUR 32.102,- (trente-deux mille cent deux euros) à EUR 32.103,- (trente-deux mille cent trois euros), sans création ni émission d'actions nouvelles mais par augmentation de leur pair comptable, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de onze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-trois cents (11.482.398,33 EUR).

6. Le Conseil d'Administration a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la présente opération et de donner pouvoir à Monsieur Anthony Braesch pour comparaître à l'acte constatant l'augmentation de capital social et signer tous documents à cet effet.

7. L'augmentation du capital a été entièrement souscrite par la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, société anonyme à L-2420 Luxembourg, et libérée par celle-ci ainsi que la prime d'émission par un apport en numéraire de onze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-trois cents (11.482.399,33 EUR), tel que prouvé par un certificat bancaire.

8. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5.1. des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.103,- (trente-deux mille cent trois euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 41 (quarante et une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de cent vingt mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braesch, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157s, fol. 55, case 1. — Reçu 14.823,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 16 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050937/242/67.

(070050218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

**Eugénie Patri Sébastien EPS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

En date du 19 mars 2007, EUGENIE PATRI SEBASTIEN S.A. a procédé au rachat de 1.000.000 de ses actions propres de classe D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051010/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Halysa S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 909.092,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

In the year two thousand seven, on the 6 day of March.

Before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited company (société anonyme) HALYSA S.A. (the Company) having its registered office in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90.777, incorporated on 20 December 2002 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n ° 200 dated 25 February 2003, amended for the last time pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 16 August 2006, not yet published in the Official Gazette.

The Meeting begins at 14.30 p.m. and is chaired by Mr David Leparmentier, bank employee, professionally residing in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Aurélien Fortin named hereafter as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Aurélien Fortin, bank employee, professionally residing in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that all 181,818 (one hundred eighty one thousand eight hundred eighteen) ordinary shares and all 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) preferred shares representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 454,546.- (four hundred fifty-four thousand five hundred forty-six) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 454,546 (four hundred fifty-four thousand five hundred forty-six) to bring it from its current amount of EUR 454,546.- (four hundred fifty-four thousand five hundred forty-six) represented by 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) ordinary Shares (the Or-

inary Shares) and by 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) Preferred Shares (the Class I Preferred Shares), having a nominal value of EUR 2.- (two) each, to an amount of EUR 909,092.- (nine hundred nine thousand ninety-two) by the issuance of 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) new preferred shares (the Class II Preferred Shares) and of 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) Ordinary Shares having a nominal value of EUR 2.- (two) and payment of a share premium of EUR 324,908,557.75 (three hundred twenty-four millions nine hundred eight thousand five hundred fifty-seven point seventy-five); confirmation of the existence of two classes of Preferred Shares; and

2. Decision to amend article 5 of the Articles of Association of the Company.

The board then takes the following resolution unanimously.

*First resolution*

The Shareholders unanimously decide to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 454,546.- (four hundred fifty-four thousand five hundred forty-six) to bring it from its current amount of EUR 454,546.- (four hundred fifty-four thousand five hundred forty-six) represented by 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) ordinary shares and by 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) Preferred Shares (being henceforth considered as Class I Preferred Shares), of a nominal value of EUR 2.- (two) each, to an amount of EUR 909,092.- (nine hundred nine thousand ninety-two) represented by 363,636 Ordinary Shares (three hundred sixty-three thousand six hundred thirty-six) and 90,910 (ninety thousand nine hundred ten) Preferred Shares, of which 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) are Class I Preferred Shares and 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) are Class II Preferred Shares.

The new shares, being 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) Class II Preferred Shares and 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) Ordinary Shares, each having a value of EUR 2.- (two) and the share premium of EUR 324,908,557.75 (three hundred twenty-four millions nine hundred eight thousand five hundred fifty-seven point seventy-five) have been fully paid up by a contribution in kind, so that the amount of EUR 325,363,122.- (three hundred twenty-five millions three hundred sixty-three thousand one hundred twenty-two) is fully available to the Company, as it has been proved to the acting notary.

The new shares have been subscribed by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST and have been paid up by a contribution in kind of 3,701 (three thousand seven hundred one) shares of the company SOCADTRENTECINQ, société par actions simplifiées, having its registered office in F-94120 Fontenay Sous Bois, France, 12, rue de la Mare à Guillaume, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of a value of EUR 37,010.- (thirty-seven thousand ten) so that the amount of the new capital of EUR 454,546.- (four hundred fifty four thousand five hundred forty-six) and of the share premium of EUR 324,908,557.- (three hundred twenty-four millions nine hundred eight thousand five hundred fifty-seven point seventy-five) is fully available to the Company as it has been proved to the acting notary. ORION SHARED LIQUIDITY ASSETS FUND B.V. (OSLA) expressly waives its preferential subscription rights and approves the subscription by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST of the new shares.

In accordance with article 26-1 of the law of 1915, the value of the contributed shares has been evaluated by an independent auditor, Mr Marco Claude of the company LUX-AUDIT REVISION S.à.r.l., Réviseur d'entreprises in Luxembourg in a report dated 6 March 2007.

The report, written in French, draws the following conclusions:

«Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.»

Further to the capital increase, the shares representing the total amount of capital have been subscribed as follows:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST now holds 336,313 (three hundred thirty-six thousand three hundred thirteen) Ordinary Shares and 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty five) Class II Preferred Shares.

2. OSLA holds 27,323 (twenty seven thousand three hundred twenty-three) Ordinary Shares and 45,455 Class I Preferred Shares.

The share premium of an amount of EUR 324,908,557.75 (three hundred twenty-four millions nine hundred eight thousand five hundred fifty-seven point seventy-five) of which amount an amount of EUR 45,454.60 (forty-five thousand four hundred fifty-four point sixty) shall be attributed to the legal reserve, has been fully paid up by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

*Reference to article 4-2 of the law of 29 December 1971*

The contribution in kind representing 100% of the shares issued by a company (share capital company) established in the European Union, the Company may benefit from the application of article 4-2 of the law of 29 December 1971 that foresees capital duty exemption.

### Second resolution

The shareholders unanimously decide to amend article 5 of the Articles of Association, so that article 5 should from now on read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 909,092.- (nine hundred nine thousand ninety-two) represented by 363,363 (three hundred sixty-three thousand three hundred sixty-three ) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 90,910 (ninety thousand nine hundred ten) preferred shares (the Preferred Shares), divided into 45,455 Class (forty-five thousand four hundred fifty-five) Preferred Shares and 45,455 (forty-five thousand four hundred fifty-five) Class II Preferred Shares, having a nominal value of EUR 2.- (two) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at 15 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 6 mars 2007.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée) de la société HALYSA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (la Société), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.777, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2002 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 200 du 25 février 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 16 août 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de David Leparmentier, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (le Président). Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien Fortin, ci-après qualifié.

L'assemblée choisit comme scrutateur Aurélien Fortin, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société s'élevant à EUR 454.546,- représenté par 181.818 actions ordinaires et par 45.455 actions préférentielles, est dûment représentée à la présente Assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans avis préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents et représentés, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour y êtres soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 454.546,- (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six) pour le porter de son montant actuel de EUR 454.546,- (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six) représenté par 181.818 actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et par 45.455 Actions Préférentielles (les Actions Préférentielles de Classe I) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune à un montant de EUR 909.092,- (neuf cent neuf mille quatre-vingt-douze) par l'émission de 45.455 nouvelles actions préférentielles (les Actions Préférentielles de Classe II et de 181.818 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 2 (deux) et paiement d'une prime d'émission de EUR 324.908.557,75 (trois cent vingt-quatre millions neuf cent huit mille cinq cent cinquante sept virgule soixante-quinze) Confirmation de l'existence de deux classes d'Actions Préférentielles; et

2. Décision de modifier l'article 5 des statuts Société.

Après approbation de l'exposé du Président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 454.546,- (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six) pour le porter de son montant actuel de EUR 454.546,- (quatre

cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six) représenté par 181.818 actions ordinaires et par 45.455 Actions Préférentielles, (qui seront dorénavant désignées comme Actions Préférentielles de Classe I) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune à un montant de EUR 909.909,- (neuf cent neuf mille quatre-vingt-douze) représenté par 363.636 Actions Ordinaires et 90.910 Actions Préférentielles dont 45.455 sont des Actions Préférentielles de Classe I et 45.455 sont des Actions Préférentielles de Classe II.

Les nouvelles actions, étant 45.455 Actions Préférentielles de Classe II et 181.818 Actions Ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,- (deux), et la prime d'émission de EUR 324.908.557,75 (trois cent vingt-quatre millions neuf cent huit mille cinq cent cinquante-sept virgule soixante-quinze) ont été intégralement libérées par un apport fait en nature, de sorte que le montant de EUR 325.363.122,- (trois cent vingt-cinq millions trois cent soixante-trois mille cent vingt-deux) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions nouvelles sont souscrites par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST et ont été libérées par un apport en nature de 3.701 actions de la société SOCADTRENTECINQ, société par actions simplifiées, ayant son siège social au F-94120 Fontenay Sous Bois, France, 17, cours Valmy, représentant 100% du capital social émis d'une valeur de EUR 37.010,- (trente-sept mille dix) de sorte que ce montant du capital créé de EUR 454.546,- (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six) et de la prime d'émission de EUR 324.908.557,75 (trois cent vingt-quatre millions neuf cent huit mille cinq cent cinquante-sept virgule soixante-quinze) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément. ORION SHARED LIQUIDITY ASSETS FUND B.V. (OSLA) renonce par la présente expressément à son droit préférentiel de souscription et approuve la souscription des actions nouvelles par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

En accord avec l'article 26-1 de la loi de 1915, la valeur des actions apportées a été évaluée par un auditeur indépendant M. Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION S.à.r.l., Réviseur d'entreprises à Luxembourg dans son rapport daté du 6 mars 2007.

La conclusion de ce rapport, établi en français, est la suivante:

«Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.»

Suite à cette augmentation, les actions représentant la totalité du capital sont souscrites comme suit:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST détient 336.313 Actions Ordinaires et 45.455 Actions Préférentielles de Classe II.

2. OSLA détient 27.323 Actions Ordinaires et 45.455 Actions Préférentielles de Classe I.

La prime d'émission d'un montant de EUR 324.908.557,75 (trois cent vingt-quatre millions neuf cent huit mille cinq cent cinquante-sept virgule soixante-quinze) est entièrement payée par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, dont un montant de EUR 45.454,60 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre virgule soixante) sera porté à la réserve légale.

#### *Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971*

L'apport en nature représentant 100% des actions émises par une société (société de capitaux) établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

#### *Deuxième résolution*

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante dans leur version française:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 909.092,- représenté par 363.363 actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et par 90.910 actions préférentielles (les Actions Préférentielles), divisées en 45.455 Actions Préférentielles de Classe I et 45.455 Actions Préférentielles de Classe II, d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.»

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée à 15 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: D. Leparmentier, A. Fortin, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 mars 2007, WIL/2007/149. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 mars 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007050943/2724/205.

(070050393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**Kanoba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.532.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 27 décembre 2006 que:

- Monsieur Renato Picciotto, banquier, demeurant professionnellement à 1204 Genève (Suisse), 6, Corraterie, Monsieur Lorenzo Oliviero Piaget, conseiller fiscal, demeurant à 1005 Lausanne (Suisse), 14, Mon-Repos, Monsieur Francis Jean-Marc Didelot, banquier, demeurant à 1204 Genève (Suisse), 6, Corraterie et Monsieur Gérald Maurice Calame, comptable, demeurant à 1205 Genève (Suisse), 4, Cours des Bastions ont été reconduits aux fonctions d'administrateurs de la société.

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été reconduite aux fonctions de commissaires aux comptes de la société.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007 et qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007051057/317/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Stellar Europe Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 102.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

H. Hellinckx

*Notaire*

Référence de publication: 2007051085/242/12.

(070050923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Société Midi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 44.467.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 2 avril 2007*

Sont renouvelés les mandats des administrateurs, de sorte que le Conseil d'administration est composé de:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

AACO Sàrl, établie à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommé commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051059/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**BTH Luxembourg, Bureau Thierry Havelange Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.816.

*Résolutions du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> août 2006*

Le siège social de la société BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG S.A. est transféré avec effet immédiat au 60, rue de Koerich à L-8437 Steinfort.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007051060/1218/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Infobase Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean De Beck.

R.C.S. Luxembourg B 56.302.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2006*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur James White, administrateur de société, demeurant à 980, Rum Point Drive, Rum Point, Grand Cayman, Président et Administrateur-Délégué

- Madame Myriame Arnould, employée, demeurant à 980, Rum Point Drive, Rum Point, Grand Cayman

- Madame Nathalie Arnould, employée, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 5, avenue du Fief

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Pierre Odekerken, employé, demeurant à B-4624 Romsée, Vallée des Saules 76

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051114/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Agence Hippique " Le Tiercé " S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5631 Mondorf-les-Bains, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 27.071.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 27 mars 2007 que:

Le siège social de la société a été transféré du 13, avenue François Clément L-5612 Mondorf-les-Bains au 3, rue de la Libération L-5631 Mondorf-les-Bains avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007051062/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Doralink S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.786.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

V. Thill / E. Giacometti

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007051065/43/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00325. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Phoenix Recoveries (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

H. Hellinckx

*Notaire*

Référence de publication: 2007051077/242/13.

(070050932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Phoenix Recoveries (UK) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

H. Hellinckx

*Notaire*

Référence de publication: 2007051078/242/13.

(070050931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---



**ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 15.810.650,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007051080/242/13.

(070050921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 93.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007051082/242/13.

(070050922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Dexia Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.  
R.C.S. Luxembourg B 49.464.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de DEXIA RE tenue au siège social le 30 mars 2007 à 11h30 heures*

**1. Elections statutaires:**

a. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2008

b. L'Assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration actuel (Madame Brigitte Marchand, Monsieur Rudi Aerts, Madame Sonja Rottiers et EURCO S.A.) et décide de nommer, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2013:

- Monsieur Guy Roelandt, demeurant 9, Perrestraat à 3360 Bierbeek (Belgique), comme Président du Conseil d'Administration
- Madame Sonja Rottiers, demeurant 82, Bloemstraat à 1840 Londerzeel (Belgique), comme administrateur
- Hugo Azijn, demeurant au 81, Merrion Road, Ballsbridge, à Dublin (Irlande), comme administrateur
- Monsieur Roland Neuckermans, demeurant au 11, Irisstraat à 1640 Sint-Genesius-Rode (Belgique), comme administrateur
- Monsieur Nicolas Léonard, demeurant 37, rue du Magenot à 6740 Fratin (Belgique), comme administrateur-délégué.

EURCO SA

Dirigeant agréé

R. Paridaens

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007051105/1707/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**German Property 62 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.246.

La société PUREGROWTH LIMITED, (Company Reg. N° 6028964) associé unique de la société GERMAN PROPERTY 62 S. à r. l., a changé sa dénomination en THE PASSAU PROPERTY (GP) LIMITED S. à r. l.;

l'intégralité du capital de la société GERMAN PROPERTY 62 S. à r. l. est dorénavant détenu comme suit:

- THE PASSAU PROPERTY (GP) LIMITED S. à r. l.; (Company Reg. N° 6028964), cent vingt-cinq (125) parts sociales,

Le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051111/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Tullett Prebon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 10.873.

Il résulte d'une lettre de démission du 31 mai 2006 que Monsieur Jesper Brodersen a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051113/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00547. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**BeSoft S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 77.713.

Il résulte qu'en date du 2 avril 2007, AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007

Signature.

Référence de publication: 2007051118/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Main Corner S.A., Société Anonyme,**

(anc. Finteco International S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.611.

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINTECO INTERNATIONAL S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.611), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 19 septembre 1997 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 16 mai 2001.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Simone Wallers, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Fanny Marx, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAIN CORNER S.A.».

2) Suppression, dans l'article 5 des statuts, du texte concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.

3) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.».

4) Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.».

5) Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation des articles suivants.

6) Modification de l'article 9 (nouvel article 8) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

7) Modification de la deuxième phrase de l'article 12 (nouvel article 11) des statuts comme suit: «Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour».

8) Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur toutes les actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en MAIN CORNER S.A.

En conséquence, le premier article des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAIN CORNER S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer toutes les références au capital autorisé dans l'article 5 des statuts comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social est venue à expiration.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles subséquents.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 (nouvel article 8) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. (anc. Article 9).** Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 (nouvel article 11 ) des statuts comme suit:

«**Art. 11. (anc. Article 12).** Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wallers, C. Day-Royemans, F. Marx, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2007. Relation: EAC/2007/1130. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007051299/239/138.

(070050794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Main Corner S.A., Société Anonyme,**

(anc. Finteco International S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.611.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007051276/239/13.

(070050795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Corinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 30.970.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2007 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'an 2012.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007051122/535/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 74.581.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051076/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04273. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

**Lux-Plantes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 90.607.

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX PLANTES S.A. avec siège social à L-4973 Dippach, 143B, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.607 (NIN 2002 2235 266),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 150 du 13 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Emile Schlessler, en date du 16 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1237 du 19 novembre 2005,

au capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Hazard, administrateur de société, demeurant à L-4395 Pontpierre, 2, rue de Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Hazard, administrateur de société, demeurant à L-4395 Pontpierre, 2, rue de Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Hazard, administrateur de société, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> (alinéa 2).** Le siège social est établi à Sanem.

2.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Dippach à Sanem et de fixer la nouvelle adresse à L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier, avec modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> (alinéa 2)** . Le siège social est établi à Sanem.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la prédite résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Hazard, P. Hazard, C. Hazard, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2007, vol. 364, fol. 25, case 12. ECH/2007/220. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007051291/201/54.

(070050877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**Bus Holdings, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.168.450,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 72.121.

—  
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 29 mars, 2007, a décidé d'accepter la démission de Ulrika Werdelin c/o Goldman Sachs, Peterborough court, 133 Fleet Street, EC4A2BB London, UK et de Eric Goldstein c/o Goldman Sachs & Co, 85 Broad Street, 10th Floor, New York, NY 10004, USA, comme gérants, et de nommer Simon Cresswell c/o Goldman Sachs, Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 29 mars 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen,
- Simon Cresswell,
- John Bowman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BUS HOLDINGS S.à r.l.*

G. Meijssen

*Managing Director*

Référence de publication: 2007050567/3521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04071. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**GSCP 2000 Onshore Lumina Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 334.329,80.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.042.

—  
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 29 mars, 2007, a décidé d'accepter la démission de Ulrika Werdelin c/o Goldman Sachs, Peterborough court, 133 Fleet Street, EC4A2BB London, U, comme gérante, et de nommer Simon Cresswell c/o Goldman Sachs, Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 29 mars 2007, composé comme suit:

- John Bowman,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Rosa Villalobos,
- Alain Steichen,
- Simon Cresswell.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSCP 2000 ONSHORE LUMINA HOLDING S.à r.l.*

G. Meijssen

*Managing Director*

Référence de publication: 2007050568/3521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**ProLogis Spain II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.261.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l.*

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

Référence de publication: 2007050695/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02467. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---

**Information Technology Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 80.113.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051084/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04298. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

---

**ProLogis Belgium VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.410.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l.*

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007050697/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02449. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

---